



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Document PDF et Word à :
abteilung-leistung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Fribourg, le 8 octobre 2018

**Modification de l'ordonnance du DFI sur les prestations de l'assurance des soins en cas de maladie (OPAS) (neutralité des coûts, évaluation des soins requis) -
Prise de position du Conseil d'Etat relative à l'avant-projet du Conseil fédéral du 4 juillet 2018 sur la modification de l'OPAS**

Madame, Monsieur,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons au courrier du 4 juillet 2018 de Monsieur Alain Berset, Président de la Confédération. Nous vous remercions pour l'élaboration du projet.

Sur le principe, nous saluons le fait que le DFI veuille apporter des correctifs sous l'angle de la neutralité des coûts. En revanche, au vu des nombreuses interrogations suscitées par le projet, nous nous rallions à la prise de position critique de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS).

En particulier, le projet mis en consultation ne tient pas compte des projets et réflexions en cours au niveau fédéral, qu'il s'agisse notamment de la révision de la LAMal (forfaitisation des soins ambulatoires) ou de la suite que le Conseil fédéral entend donner au rapport du groupe d'experts concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, ce qui est regrettable. De plus, les bases de calcul et les comparaisons effectuées pour définir l'évolution des coûts entre 2010 et 2014 ne sont, à notre avis, ni pertinentes, ni forcément objectives.

Concernant la modification de l'ordonnance, nous soulignons les points suivants :

- > **Ad Art. 7a, al. 1 (tarifs soins à domicile)**, nous ne pouvons accepter la baisse proposée en raison de l'absence de pertinence de la comparaison entre 2010 et 2014.
- > **Ad Art. 7 a, a. 3 (tarifs EMS)**, la hausse proposée ne se base pas sur des éléments valables et acceptables.
- > **La question LiMA** doit impérativement entrer dans la réévaluation des tarifs OPAS, tant pour les EMS que pour les soins à domicile.

En conclusions, nous demandons à ce que le projet soit revu dans le sens des considérations susmentionnées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat